



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

A tous les bureaux d'études spécialisés dans les études des institutions politiques, le développement local et la sécurité	DATE :08/07/2021 REFERENCE :__RFP/35/UPS/2021 Recrutement d'un bureau d'études en charge de l'étude Diagnostique secteur politique et institutions
--	---

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du « **Recrutement d'un bureau d'études en charge de l'étude Diagnostique du secteur politique et institutions** »

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyées, exclusivement sous forme électronique, jusqu'au lundi 26 juillet 2021, à 10 h 00, heure de Bangui, à l'adresse suivante achats.cf@undp.org.

Les offres devront comprendre une soumission technique et une soumission financière, chacune dans deux fichiers séparés indiquant :

1. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « **offre technique pour le recrutement d'un bureau d'études en charge de l'étude Diagnostique du secteur politique et institutions Référence .
_RFP/35/UPS/2021**
2. le nom du soumissionnaire suivi de la mention « **offre financière pour le recrutement d'un bureau d'études en charge de l'étude Diagnostique du secteur politique et institutions , Référence
_RFP/35/UPS/2021.**

L'offre financière devra être protégée par un mot de passe du soumissionnaire qui ne sera communiqué que sur demande au terme de l'évaluation des offres techniques.

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Mbataingar Teloumbaye
Associé à l'Administratin
07/07/2021

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	<p>Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la République Centrafricaine (RCA) a élaboré et mis en œuvre plusieurs plans et programmes de développement. Ces plans et programmes, qui ne s'inscrivaient que dans les courts et moyens termes, avaient, entre autres, comme objectif global, la réduction de la pauvreté à travers la promotion de la croissance, le développement des secteurs productifs, notamment l'agriculture, la foresterie, les industries et les services.</p> <p>Malheureusement, les multiples crises sociopolitiques et militaro-politiques qui ont atteint leur paroxysme en 2013 n'ont pas permis d'atteindre les objectifs escomptés. Cette crise, la plus longue, a affecté la stabilité des institutions politiques, les fondements socioéconomiques et culturels de la République Centrafricaine. Elle a en plus engendré des incertitudes sur l'avenir du pays.</p> <p>Conscient de cette situation, le Gouvernement a bien voulu inscrire dans son programme une étude nationale prospective afin de définir de manière consensuelle le devenir souhaité du pays à construire.</p> <p>Par Etude Nationale Prospective (ENP), le Gouvernement laisse entendre un ensemble de réflexions sur le devenir possible et durable de la RCA et ce, en vue de construire un avenir serein et harmonieux qui correspond aux aspirations profondes de sa population.</p> <p>Au moyen de l'ENP, le Gouvernement s'emploie à disposer d'un cadre prospectif indiquant les voies possibles pour un développement économique et social durable sur lesquels devront se fonder les futurs politiques et stratégies de développement. Il s'agit de sortir des sentiers battus pour envisager des voies de développement dans divers domaines. Le but est d'imaginer l'avenir autrement, en d'autres termes, changer le présent par des réformes en profondeur, avec rigueur et méthode tout en tenant compte du contexte contraignant que connaît le pays.</p> <p>La première phase opérationnelle de l'Etude Nationale Prospective consiste à la constitution d'une base d'analyse assortie d'une conduite de diagnostics rétrospectifs. C'est dans cette phase que s'inscrit l'étude diagnostique du secteur Politique et Institution.</p> <p>La notion de politique renvoie à l'idée de gouvernement de l'Etat, autrement dit la gestion de la Cité. Quel est le système d'organisation qui a prévalu dans la société centrafricaine ? Comment les pouvoirs sont-ils organisés pour gérer les questions de sécurité intérieure, de la défense, de la justice, de l'éducation, de la culture et des relations extérieures ?</p>
Partenaire de réalisation du PNUD	- Ministère de l'Economie, du plan et de la Coopération
Brève description des services requis ¹	L'Objectif global recherché par cette consultation est d'élaborer une étude rétrospective de la RCA sur la thématique « Politique et Institution ».

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<ul style="list-style-type: none"> - Plus spécifiquement, il conviendra pour cette thématique de faire l'état des lieux de la Gouvernance politique, administrative et judiciaire ; de la Démocratie et la stabilité sociale ; de l'aménagement du territoire, décentralisation et le développement local ; et de la Sécurité, défense, souveraineté et intangibilité des frontières ; - Analyser les tendances lourdes et les transformations majeures; - Esquisser les pistes stratégiques pour la construction des évolutions attendues dans le domaine de chacune des 3 (trois) thématiques. 																
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> - Un état des lieux de la Gouvernance politique, administrative et judiciaire ; de la Démocratie et la stabilité sociale ; de l'aménagement du territoire, décentralisation et le développement local ; et de la Sécurité, défense, souveraineté et intangibilité des frontières est disponible; - Les tendances lourdes et les transformations majeures sont analysées; - Les esquisses des pistes stratégiques pour la construction des évolutions attendues dans le domaine de chacune des 3 (trois) thématiques sont disponibles. 																
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Le Chef de l'Unité Politique et Stratégies (UPS) du PNUD																
Fréquence des rapports	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Livrable 1: Rapport de démarrage de la mission</u> 7 jours de travail effectifs après la date de début de la mission. ▪ <u>Livrable 2 : 1^{er} rapport intérimaire de mission.</u> 14 jours de travail après la date de validation du rapport de démarrage. ▪ <u>Livrable 3 : 2^{ème} rapport intérimaire de mission.</u> 14 jours de travail après la date de validation du deuxième rapport intérimaire. ▪ <u>Livrable 4 : le rapport final</u> 10 jours de travail après la date de validation du troisième rapport intérimaire. 																
Exigences en matière de rapport d'avancement	Oui.																
Lieu des prestations	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : Ensemble du territoire nationale de la RCA. <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire																
Durée prévue des prestations	45 (quarante cinq) jours de travail effectifs																
Date de commencement prévue	1 /08/2021																
Date-limite d'achèvement	04/10/2021																
Déplacements prévus	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Destination/s</th> <th>Durée prévue</th> <th>Brève description de l'objet du déplacement</th> <th>Date(s)-prévues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">NON APPLICABLE</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues	NON APPLICABLE											
Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues														
NON APPLICABLE																	
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement <input checked="" type="checkbox"/> Suivi des formations de base et supérieure de l'ONU en matière de sécurité <input type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque <input type="checkbox"/> Autres																

	:
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> Espaces et équipements de bureau :Transport terrestre <input type="checkbox"/> Autres
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis : pour chacun des membres de l'équipe du personne clé ainsi que défini dans le cahier des charges. <input type="checkbox"/> Non requis
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> XAF
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables <input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 60 jours <input type="checkbox"/> 90 jours <input checked="" type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites <input type="checkbox"/> Autorisées

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
	Rapport de démarrage	20% du montant total du marché	09/08/2021	Sur la base de la validation du rapport de démarrage de la mission
	1 ^{er} Rapport intermédiaire de mission	20% du montant du contrat,	22/08/2021	Sur la base de la validation, par le Chef de l'UPS du premier rapport intermédiaire
	2 ^{ème} Rapport intermédiaire de mission	20% du montant du contrat,	07/09/2021	Sur la base de la validation, par le Chef de l'UPS du deuxième r rapport intermédiaire
	Rapport final de l'étude	40% du montant du contrat, déduction faite du solde de l'avance de démarrage	24/09/2021	Sur la base de la base de la validation par le Chef de l'UPS du rapport final de l'étude, intégration faite des recommandations et observations de l'atelier de validation.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Chef de l'Unité Politique et Stratégies du PNUD			
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat institutionnel <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels <input type="checkbox"/> Contrat de longue durée <input type="checkbox"/> Autre type de contrat			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique <input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique (70 %) <input checked="" type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise : 15% <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution : 35%			

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	<input checked="" type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé : 50% Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services <input type="checkbox"/> Un ou plusieurs prestataires de services, en fonction des facteurs suivants :
Annexes de la présente RFP ⁴	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ <input checked="" type="checkbox"/> TOR détaillés <input checked="" type="checkbox"/> Autres; Critère d'évaluation de l'offre technique
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Service des Achats du PNUD RCA , e-mail : procurement.cf@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Les soumissionnaires intéressés par la présente offre sont invités à lire très attentivement le document d'appel à proposition et à adresser, de façon précise, dans leurs offres, toutes les exigences, notamment la complétude du formulaire de soumission et l'adhésion aux conditions générales des contrats du PNUD.

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
- 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
 - 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

I. Contexte

II.

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la République Centrafricaine (RCA) a élaboré et mis en œuvre plusieurs plans et programmes de développement. Ces plans et programmes, qui ne s'inscrivaient que dans les courts et moyens termes, avaient, entre autres, comme objectif global, la réduction de la pauvreté à travers la promotion de la croissance, le développement des secteurs productifs, notamment l'agriculture, la foresterie, les industries et les services.

Malheureusement, les multiples crises sociopolitiques et militaro-politiques qui ont atteint leur paroxysme en 2013 n'ont pas permis d'atteindre les objectifs escomptés. Cette crise, la plus longue, a affecté la stabilité des institutions politiques, les fondements socioéconomiques et culturels de la République Centrafricaine. Elle a en plus engendré des incertitudes sur l'avenir du pays.

Conscient de cette situation, le Gouvernement a bien voulu inscrire dans son programme une étude nationale prospective afin de définir de manière consensuelle le devenir souhaité du pays à construire.

Par Etude Nationale Prospective (ENP), le Gouvernement laisse entendre un ensemble de réflexions sur le devenir possible et durable de la RCA et ce, en vue de construire un avenir serein et harmonieux qui correspond aux aspirations profondes de sa population.

Au moyen de l'ENP, le Gouvernement s'emploie à disposer d'un cadre prospectif indiquant les voies possibles pour un développement économique et social durable sur lesquels devront se fonder les futurs politiques et stratégies de développement. Il s'agit de sortir des sentiers battus pour envisager des voies de développement dans divers domaines. Le but est d'imaginer l'avenir autrement, en d'autres termes, changer le présent par des réformes en profondeur, avec rigueur et méthode tout en tenant compte du contexte contraignant que connaît le pays.

La première phase opérationnelle de l'Etude Nationale Prospective consiste à la constitution d'une base d'analyse assortie d'une conduite de diagnostics rétrospectifs. C'est dans cette phase que s'inscrit l'étude diagnostique du secteur **Politique et Institution**.

La notion de politique renvoie à l'idée de gouvernement de l'Etat, autrement dit la gestion de la Cité. Quel est le système d'organisation qui a prévalu dans la société centrafricaine ? Comment les pouvoirs sont-ils organisés pour gérer les questions de sécurité intérieure, de la défense, de la justice, de l'éducation, de la culture et des relations extérieures ?

III. Justificatif de la mission

La mise en oeuvre de cette étude se justifie du fait que, L'histoire de la République Centrafricaine est jalonnée de crises politiques et armées récurrentes.

Ces multiples crises ont gravement impacté les stratégies qui ont été envisagées pour le développement économique et social du pays.

Une meilleure connaissance de l'évolution passée de l'environnement politique et institutionnel, montrant les atouts et les contraintes qui ont influencé les différents politiques, plans et programmes, permettra de déterminer les éléments-clés dans la construction de la vision.

Dans ce contexte, l'étude envisagée va s'opérer sur les trois (3) axes du secteur Politique et Institution que sont :

- 1. Gouvernance (politique, administrative, judiciaire), démocratie et stabilité sociale ;**
- 2. Aménagement du territoire, décentralisation et développement local ;**
- 3. Sécurité et défense, souveraineté et intangibilité des frontières.**

I. Objectifs de l'étude

L'Objectif global recherché par cette consultation est d'élaborer une étude rétrospective de la RCA sur la thématique « **Politique et Institution** ».

Plus spécifiquement, il conviendra pour cette thématique de :

- faire l'état des lieux de la Gouvernance politique, administrative et judiciaire ; de la Démocratie et la stabilité sociale ; de l'aménagement du territoire, de la décentralisation et du développement local ; et de la Sécurité, défense, de la souveraineté et de l'intangibilité des frontières ;
- Analyser les tendances lourdes et les transformations majeures;
- Esquisser les pistes stratégiques pour la construction des évolutions attendues dans le domaine de chacune des 3 (trois) thématiques.

II. RESULTATS ATTENDUS

Le principal résultat attendu de cette consultation est de disposer d'une étude rétrospective de la RCA sur la thématique « Politique et Institutions» prenant en compte les trois (3) axes d'études susmentionnés.

Plus spécifiquement, il s'agit de disposer des résultats suivants :

- (i) Une note méthodologique présentant les objectifs précis de l'étude de la thématique, la démarche méthodologique et le chronogramme du travail examiné par l'Equipe technique prospective (ETP) et validée par l'UPS ;
- (ii) Une synthèse de la revue et du recueil documentaire des études, discussions et travaux disponibles ou en cours d'élaboration sur le secteur, pour constituer un référentiel commun à l'ENP ;
- (iii) Des rapports d'étapes présentant chaque niveau d'évolution des travaux;
- (iv) Un projet de rapport de synthèse est soumis à l'ETP pour une première séquence d'échange ;
- (v) Les observations formulées sont intégrées dans le rapport;
- (vi) Les principaux résultats sont présentés lors d'un atelier technique ou auprès d'un comité technique qui sera organisé à cet effet;
- (vii) Un rapport final, tenant compte des commentaires et observations, est déposé ;
- (viii) Les Cadres du ministère qui ont été associés ont bénéficié du transfert des compétences.

III. Orientation méthodologique

Le bureau d'études mènera des consultations sur le territoire national auprès des institutions et des acteurs clés afin de recueillir des informations et documentations nécessaires à l'aboutissement de l'étude. Il présentera en début de sa mission une note méthodologique présentant les objectifs précis de l'étude de la thématique, la démarche méthodologique et le chronogramme du travail. Cette Note sera examinée par l'Equipe technique prospective (ETP) et validée par l'Unité de Politique et Stratégie (UPS) qui chapeaute le Portefeuille « Planification Stratégique et Appui Institutionnel » avant le démarrage effectif de la consultation.

IV. Attributions et responsabilités du bureau d'études

Les tâches et responsabilités du consultant sont les suivantes :

- i) Faire le point sur la gouvernance politique, administrative et judiciaire ;
- ii) Analyser les stratégies mises en œuvre pour l'aménagement du territoire, la décentralisation et le développement local ;
- iii) Analyser les stratégies mises en œuvre pour assurer la sécurité intérieure et la défense du territoire ;
- iv) Analyser les tendances lourdes et relever les pesanteurs concernant tout le secteur ;
- v) Relever les opportunités et les atouts pour dynamiser le secteur ;
- vi) Discuter des pistes stratégiques de solution ou d'action à cet égard ;

- vii) Présenter l'étude (analyse, résultats, principales conclusions et recommandations) à l'atelier national, et finaliser l'étude de base en intégrant les commentaires et suggestions de l'atelier.
- viii) Esquisser des pistes stratégiques pour la construction d'un avenir souhaité.
- ix) Travailler en binôme avec les fonctionnaires désignés pour permettre le transfert de compétences;
- x) Organiser des séminaires ou ateliers pour présenter, aux cadres du Ministère désignés, les démarches suivies afin d'aboutir aux résultats qui ont été obtenus.

V. Livrables et modalités de paiement

Le bureau d'études soumettra à l'UPS, en charge de la planification, du suivi et de la certification les livrables précisés, aux échéances limites également précisées ci-après.

L'UPS fera la revue des projets des livrables dans les 2 (deux) jours ouvrables de la réception des rapports et, le cas échéant, fera retour de ses observations au bureau d'études, qui devra procéder à l'intégration des amendements ou à la prise en compte des observations 1 (un) jour ouvrable suivant la date de réception des observations.

La mission de consultance devra produire les livrables initiaux, intermédiaires et finaux suivants :

- **Livrable 1 : Le rapport de l'étude comprenant** : 1) le plan de travail de réalisation de l'étude, dans ses principales étapes, avec une définition de l'ensemble des parties prenantes et/ou intéressées; 2) la proposition de la note méthodologie à utiliser dans la réalisation de la consultation tenant compte les objectifs précis de l'étude de la thématique, la démarche méthodologique et du chronogramme du travail.
Ce rapport devra être remis par le bureau d'études à la revue et validation du Chef de l'Unité Politiques et Stratégies 7 jours de travail effectifs après la date de début de la mission.
- **Livrable 2** : Le premier rapport intermédiaire de l'étude comprenant : 1) une synthèse de la revue et du recueil documentaires des études, discussions et travaux disponibles ou en cours d'élaboration sur le secteur, pour constituer un référentiel commun à l'ENP ; 2) les rapports d'étapes présentant chaque niveau d'évolution des travaux.
Ce rapport devra être remis par le bureau d'études à la revue et validation du Chef de l'Unité Politiques et Stratégies 14 jours de travail après la date de validation du rapport de démarrage.
- **Livrable 3** : Le deuxième rapport intermédiaire de l'étude comprenant : 1) le rapport de synthèse prenant en compte les observations formulées lors d'une première séquence d'échanges; 2) le rapport de restitution des principaux résultats de l'étude lors d'un atelier technique ou auprès d'un comité technique, y compris les observations et recommandations faites au terme de l'atelier ou de la revue de l'étude par le Comité Technique.
Ce rapport devra être remis par le bureau d'études à la revue et validation du Chef de l'Unité Politiques et Stratégies 14 jours de travail après la date de validation du deuxième rapport intérimaire.
- **Livrable 4** : Le rapport final de l'étude comprenant : 1) le rapport consolidé de l'étude rétrospective de la RCA sur la thématique « Politique et Institutions», tenant compte des commentaires et observations finaux du comité Technique de revue ou de l'atelier de validation et 2) le rapport des actions de transfert des compétences du processus de l'étude aux Cadres du Ministère associés à la réalisation de l'étude ainsi que leurs résultats objectivement vérifiables.
Ce rapport devra être remis par le bureau d'études à la revue et validation du Chef de l'Unité Politiques et Stratégies 10 jours de travail après la date de validation du troisième rapport intérimaire.

VI. Qualiifications et experiences requises du bureau d'études

IV. Expériences du bureau d'études

VII.1 Qualiifications et expériences du bureau d'études

Le bureau d'études à retenir pour la réalisation de l'étude devra être spécialisé dans la coordination des études stratégiques à caractère national sur les problématiques des institutions politiques en transition, la démocrate, le développement local et la décentralisation, les conflits internes et transfrontaliers.

Il devra disposer d'une structure organisationnelle qualifiée pour la planification pertinente de l'étude, son suivi dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'assurance qualité efficace ainsi que de contrôle des produits initiaux, intermédiaires et finaux garantissant que des résultats des haute qualité soient produits au terme de l'étude.

Il devra disposer, en outre, des moyens matériels appropriées ainsi que des ressources financières suffisantes lui permettant le démarrage de la mission dès sa notification d'adjudication du marché.

Le bureau d'études aura la responsabilité de composer une équipe d'experts autour des thématiques des institutions politiques, décentralisation et développement, sécurité et résolution des conflits internes et transfrontaliers..

Le bureau d'études devra notamment disposer des qualiifications et expériences suivantes :

- Un référentiel consolidé des compétences à mener des recherches quantitatives et qualitatives et à effectuer des travaux originaux exceptionnels ;
- L'indépendance dans l'analyse des diverses thématiques ;
- une bonne connaissance des Objectifs de développement durable et éventuellement de la localisation des ODD;
- la promotion de la gestion des connaissances et le partage d'expériences ; Aptitudes à travailler en équipe et à travailler sous pression, en restant serein quelle que soit la situation ;
- montrer des bonnes dispositions de collaboration dans un contexte professionnel de travail multi-culturel et multi partenarial ;
- faire preuve de considérations éthiques sur les données recueillies et jouir de bonne moralité ;
- disposer des capacités matérielles et financières permettant la réalisation de l'étude.
- Disposer d' une équipe d'Experts de haut niveau ayant chacun une expérience avérée d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études portant sur la démographie et le capital humain
- disposer, à son actif, d'une expérience de 5 ans dans la réalisation des études au plan national et/ou international, plus spécifiquement d'un référentiel pertinent des études dans les domaines des institutions politiques, de la décentralisation et du développement local, des questions de sécurité et des conflits.

VII.2 Equipe des consultants chargés de la réalisation de l'étude

Le bureau d'études devra proposer, pour la réalisation de l'étude, le personnel clé suivant dont les qualiifications et l'expérience, sont précisées ci-après:

VII.2.1 Consultant principal, Chef de l'équipe

Education. :

- Diplôme universitaire de niveau Bac+7 dans l'un des domaines suivants: sciences politiques, juridiques, sociologie, économie, psychologie ou domaines similaires.

Expérience.

- Au minimum 10 ans d'expérience pertinente dans le domaine de l'analyse, élaboration, planification, suivi-évaluation des systèmes de gouvernance politique, administrative et juridique ;;

- Excellentes connaissances des systèmes politiques et de leur évolution en RCA : institutions, acteurs, histoire, actualité, des crises institutionnelles et des mécanismes de leur résolutions, des conflits et internes et transfrontaliers et des cadres de leur résolution ;
- Expériences consolidées dans les études de systèmes politiques en transition démocratique et en situation de conflits, en particulier en RCA ;
- bonnes connaissances dans le domaine des études prospectives.

Langues :

- Excellentes compétences en français (écrit et oral).
- Une bonne connaissance pratique de l'anglais serait un atout.

Compétences techniques :

- Bonnes aptitudes d'analyse de données, de recherche, d'analyse et de synthèse ;
- Bonnes capacités rédactionnelles ;
- Bonnes habiletés en communication ;
- Capacité à travailler sous pression et dans un environnement multiculturel ;
- Aisance à travailler en équipe et leadership affirmé ;
- Capacité à faire preuve d'intégrité, de discrétion et de loyauté.

Valeurs

- Pouvoir faire preuve d'intégrité et d'équité conformément aux valeurs et normes éthiques de l'ONU / PNUD ;
- Pouvoir promouvoir la vision, la mission et les objectifs stratégiques de l'ONU et du PNUD.

VII.2.2 Consultant spécialiste en décentralisation et développement local

Education

- Titulaire d'un diplôme d'au moins Bac+5 dans l'un des domaines suivants: Sciences juridiques, politiques, sociologie, développement, géographie ou domaines similaires ;

Expériences

- Dispose au moins 05 ans d'expérience concluante dans la réalisation des études et ou des recherches dans le domaine du développement local et de la décentralisation;
- Bonnes connaissances des cadres juridiques de la décentralisation et du développement local en RCA, les principaux acteurs, les résultats obtenus et leur état de lieux;
- Bonnes connaissances en planification de court, moyen et long terme
- Avoir réalisé au minimum deux études pertinentes sur le domaine du développement local et de la décentralisation

Langues

- Excellentes compétences en français (écrit et oral).
- Une bonne connaissance pratique de l'anglais est un atout.

Compétences techniques :

- Bonnes aptitudes d'analyse de données, de recherche, d'analyse et de synthèse ;
- Bonnes capacités rédactionnelles ;
- Bonnes habiletés en communication ;
- Capacité à travailler sous pression et dans un environnement multiculturel ;
- Aisance à travailler en équipe ;
- Capacité à faire preuve d'intégrité, de discrétion et de loyauté.

Valeurs :

- Faire preuve d'intégrité et d'équité conformément aux valeurs et normes éthiques de l'ONU / PNUD ;
- Promouvoir la vision, la mission et les objectifs stratégiques de l'ONU / PNUD ;

- Etre capable de travailler dans un environnement multiculturel

VII.2.3 Consultant sécurité

Education

- Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 dans l'un des domaines suivants: droit, sécurité, sciences politiques, sociologie, psychologie, économie des institutions.

Expériences requises:

- Disposer au minimum de 5 ans d'expérience pertinente dans la réalisation des études de sécurité, étude des conflits intérieurs et transfrontaliers en Afrique sub-saharienne;
- Avoir des bonnes connaissances des situations des différents conflits en Centrafrique, de leurs causes, des mécanismes internes et internationaux de leur résolution et des différents résultats obtenus tout comme de leurs limites;
- Avoir une bonne connaissance dans les mécanismes d'étude des conflits et de leur résolution, notamment en rapport avec le contexte de la RCA ;
- Avoir réalisé au minimum, au cours des 5 (cinq) dernières années, deux études pertinentes portant sur des situations des conflits intérieurs et transfrontaliers en Afrique Saharienne.

Langues

- Excellentes compétences en français (écrit et oral).
- Une bonne connaissance pratique de l'anglais ainsi que des principales langues nationales centrafricaines constitueraient un atout.

Compétences techniques :

- Bonnes aptitudes d'analyse de données, de recherche, d'analyse et de synthèse ;
- Bonnes capacités rédactionnelles ;
- Bonnes habiletés en communication ;
- Capacité à travailler sous pression et dans un environnement multiculturel ;
- Aisance à travailler en équipe ;
- Capacité à faire preuve d'intégrité, de discrétion et de loyauté.

Valeurs :

- Faire preuve d'intégrité et d'équité conformément aux valeurs et normes éthiques de l'ONU / PNUD ;
- Promouvoir la vision, la mission et les objectifs stratégiques de l'ONU / PNUD ;
- Etre capable de travailler dans un environnement multiculturel

V. Dates de commencements et de fin de l'étude, durée de l'étude

L'étude est prévue pour une durée de 45 (quarante cinq) jours de travail effectifs limités à une période totale ne dépassant pas 60 jours calendaires.

Elle est prévue pour commencer le 1er août 2021 et se terminer au plus tard le 30 septembre 2021.

VI. Critères d'évaluation

Critères techniques	Points
Structure organisationnelle et expérience du bureau d'études Adaptation de la structure organisationnelle du bureau d'études (05 points) Expérience Générale du bureau d'études dans les domaines de l'étude (05 points) Expériences Spécifiques dans les études relatives aux institutions politiques, développement local et à la sécurité et aux conflits (10 points) -pertinence du dispositif de l'assurance qualité	25
Consultant Principal <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme universitaire en sciences politiques, juridiques, sociologie, psychologie ou domaine similaire (BAC + 7 au moins) (5 points) ; • Au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation des études politiques, sociologiques, décentralisation et développement local, conflits (5 points) ; • Attestations de bonne fin d'exécution de 3 études des systèmes et institutions politiques en RCA ou dans les pays de l'Afrique sub saharienne (6 points : 2 points par attestation) ; • Avoir coordonné de façon concluante, au moins 2 études/travaux de recherche relatives dans le domaine des systèmes et institutions politiques, de préférence en Afrique Sub-saharienne ou en RCA (4 points : 2 points par étude). 	20
Consultant, spécialiste en décentralisation et développement local <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme universitaire en Sciences politiques, juridiques, développement local, sociologie ou domaine similaire (BAC + 5 ou équivalent) (5 points) ; • Au moins cinq (05) années d'expériences concluantes dans le domaine le domaine de la décentralisation et du développement local (2 points) • voir réalisé, de façon concluante au moins 2 études/travaux de recherche dans le domaine de la décentralisation et du développement local en RCA (6 points : 3 points par étude). 	10
Consultant, spécialiste de la sécurité <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme universitaire en sciences politiques, juridiques, sécurité, sociologie, économie des institutions ou domaine similaire. (BAC + 5 ou équivalent) (3 points) ; • Au moins cinq (05) années d'expérience (3 points) dans le domaine de l'étude : sécurité, conflits internes et transfrontaliers et leurs mécanismes de résolution; • Avoir réalisé, de façon concluante, au moins 2 études/travaux de recherche dans le secteur de la sécurité, des conflits et de leur résolution en RCA (6 points : 3 points par étude). 	10
Approche méthodologique <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension de la mission (05 points) ; • Chronogramme (05 points) ; • Méthodologie proposée (25 points : pertinence des outils/méthodes de collecte et d'analyse des données (15 points,) cohérence et clarté de l'approche par rapport au thème général du capital humain(10 points)). 	35
Total des points	100

NB : Bien vouloir fournir les preuves en lien avec chacun des critères de l'évaluation de l'offre technique.

Seuls les bureau d'étude ayant obtenus 70 points sur 100 seront retenus pour la suite du processus.

Etape 2 : Evaluation de l'Offre Financière

L'offre financière (maximum 30 points) sera évaluée comme suit : le nombre maximum de points (30) sera attribué à la proposition financière la plus économique.

Les autres propositions recevront des points selon la formule suivante :

$p = y (\mu/z)$, où:

- p = points pour l'offre financière ;
- y = nombre maximum de points pour l'offre financière (30 points) ;
- μ = montant de l'offre financière la moins disante ;
- z = montant de l'offre.

Proposition Financière

Suivant le formulaire de l'appel à proposition

Le PNUD promeut l'égalité des chances et encourage les cabinets à proposer des candidatures féminines qualifiées.

Le processus de sélection tient compte à la fois de la qualification technique des cabinets et de leurs offres financières.

La mission sera attribuée au cabinet qui obtient les notes techniques et financières combinées les plus élevées (70% au plus pour la proposition technique et 30% au plus pour l'offre financière).